



REGLEMENT JEU INSTANTS GAGNANTS BRIDELICE

www.bridelice.fr

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société en nom collectif LACTALIS BEURRES & CREMES (ci-après désignée « société organisatrice » ou « LACTALIS BEURRES & CREMES »), au capital de 186 784 euros (RCS de Rennes SIREN 402 776 322), dont le siège est situé à Les Placis, 35230 Bourgbarré (téléphone : +33 2 99 26 63 33), organise un jeu avec obligation d'achat, par Internet sur le principe des « instants gagnants ouverts », accessible à partir du lundi 21 novembre 2016 10h00 jusqu'au dimanche 22 janvier 2017 23h59 inclus, via le site Internet d'accès gratuit : www.bridelice.fr (ci-après désigné « le jeu »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet www.bridelice.fr, d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du lundi 21 novembre 2016 10h00 jusqu'au dimanche 22 janvier 2017 23h59 inclus.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel de LACTALIS BEURRES & CREMES, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu avec obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

1. Le site internet www.bridelice.fr du lundi 21 novembre 2016 10h00 jusqu'au dimanche 22 janvier 2017 23h59 inclus.
2. Produits porteurs de l'offre
 - Crème légère épaisse Bridélice 20cl et 50cl
 - Crème légère Semi-épaisse UHT Bridélice 3x20cl et 2x25cl
 - Crème légère fluide UHT Bridélice 3x20cl et 2x25cl
 - Crème anglaise UHT Bridélice 3x20cl et 50cl
 - Sauce Béchamel UHT Bridélice 3x20cl et 50cl

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

Du 21 novembre au 7 décembre, pour participer, le participant doit :

1. Accéder au site www.bridelice.fr,
2. Cliquer sur le lien « Découvrir le jeu » dans le bandeau apparaissant sur les pages du site pour être dirigé sur la page de présentation du jeu
3. Sur la page du jeu, cliquer sur « J’y vais » pour être dirigé sur la page des recettes, regroupées par Playlist
4. Naviguer dans les Playlists de recettes et choisir ses recettes parmi celles proposées
5. A partir d’une recette, ajouter les ingrédients à la liste de courses en activant le bouton du module « Ajouter les ingrédients à ma liste de courses »
6. A partir d’une recette ou de la liste de courses, ajouter les ingrédients au panier Drive en activant le bouton du module « Ajouter les ingrédients à mon panier Drive »
7. Se créer un compte Daylice en complétant l’adresse mail, le mot de passe et en acceptant les conditions générales d’utilisation du site ou se connecter en cas de compte déjà existant.
8. Valider sa participation sur la pop-in en cliquant sur « Je participe et je finalise ma commande » et en cochant la case « Je certifie que j’ai plus de 18 ans et j’accepte le règlement du jeu ».
9. Cliquer sur le bouton « Commander » du panier Drive pour être redirigé vers l’enseigne choisie et finaliser l’achat

Un seul compte est autorisé par personne (même nom et/ou même courrier électronique) sur toute la durée du jeu. La participation au jeu est limitée à une participation maximum par jour et par personne.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « Je participe et je finalise ma commande») correspond à l’un des 63 instants gagnants, le participant gagne un chèque correspondant au montant du panier Drive (dans la limite de 150€ TTC maximum).

IMPORTANT : Pour valider la participation et recevoir le montant de son panier Drive Daylice (dans la limite de 150€ maximum), le justificatif d’achat de la commande réalisée dans le magasin Drive choisi, et daté du jour de participation, est nécessaire. En cas de gain, le gagnant sera contacté directement par mail (adresse renseignée lors de la création de son compte Daylice) pour fournir son justificatif d’achat et ses coordonnées postales dans un délai maximum de 3 semaines après la réception du message de confirmation de gain.

Sans réponse, ni justificatif, avant les 3 semaines, le gagnant perdra le bénéfice de son gain et le lot ne sera pas réattribué.

Seuls les gagnants recevront un message de confirmation de gain sous 72h.

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « Je participe et je finalise ma commande ») ne correspond pas à l’un des 63 instants gagnants, le participant ne gagne pas le lot. Il n’est pas averti de quelque manière que ce soit.

Il ne pourra être attribué qu’un seul lot par personne sur toute la durée du jeu.

Du 08 décembre au 22 janvier, pour participer, le participant doit :

1. Accéder au site www.bridelice.fr,
2. Cliquer sur « Je participe » sur la pop-in jeu qui s’affiche ou cliquer sur l’onglet du menu principal « Le jeu Daylice » pour être dirigé sur la page de présentation du jeu
3. Sur la page du jeu, cliquer sur « J’y vais » pour être dirigé sur la page des recettes, regroupées par Playlist
4. Naviguer dans les Playlists de recettes et choisir ses recettes parmi celles proposées
5. A partir d’une recette, ajouter les ingrédients à la liste de courses en activant le bouton du module « Ajouter les ingrédients à ma liste de courses »
6. A partir d’une recette ou de la liste de courses, ajouter les ingrédients au panier Drive en activant le bouton du module « Ajouter les ingrédients à mon panier Drive »
7. Se créer un compte Daylice en complétant l’adresse mail, le mot de passe et en acceptant les conditions générales d’utilisation du site ou se connecter en cas de compte déjà existant.

8. Valider sa participation sur la pop-in en cliquant sur «Je participe et je finalise ma commande » et en cochant la case « Je certifie que j'ai plus de 18 ans et j'accepte le règlement du jeu ».
9. Cliquer sur le bouton « Commander » du panier Drive pour être redirigé vers l'enseigne choisie et finaliser l'achat

Un seul compte est autorisé par personne (même nom et/ou même courrier électronique) sur toute la durée du jeu. La participation au jeu est limitée à une participation maximum par jour et par personne.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur «Je participe et je finalise ma commande ») correspond à l'un des 63 instants gagnants, le participant gagne un chèque correspondant au montant du panier Drive. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant sur l'écran : « Félicitations ! Vous avez gagné* ! (*dans la limite de 150€ TTC maximum et sous réserve de la conformité de votre participation au jeu.)

IMPORTANT : Pour valider la participation et recevoir le montant de son panier Drive Daylice (dans la limite de 150€ maximum), le justificatif d'achat de la commande réalisée dans le magasin Drive choisi, et daté du jour de participation, est nécessaire. En cas de gain, le gagnant sera contacté directement par mail (adresse renseignée lors de la création de son compte Daylice) pour fournir son justificatif d'achat et ses coordonnées postales dans un délai maximum de 3 semaines après la réception du message de confirmation de gain.

Sans réponse, ni justificatif, avant les 3 semaines, le gagnant perdra le bénéfice de son gain et le lot ne sera pas réattribué.

Le gagnant recevra un message de confirmation de gain sous 72h.

Si la participation est conforme au règlement du jeu, le gagnant recevra son chèque (du montant du panier Drive indiqué sur son justificatif, dans la limite de 150 €TTC) à l'adresse postale indiquée dans son mail sous environ 8 semaines à partir de la fin du jeu.

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « «Je participe et je finalise ma commande ») ne correspond pas à l'un des 63 instants gagnants, le participant ne gagne pas le lot. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant sur l'écran : « Désolé ! Vous n'avez pas gagné aujourd'hui. Retentez votre chance dès demain ! »

Si le participant tente de rejouer dans la même journée, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Désolé ! Vous avez déjà joué aujourd'hui ! Revenez dès demain pour retenter votre chance !

La participation au jeu est limitée à une participation maximum par jour et par personne.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par personne sur toute la durée du jeu.

Si le participant tente de rejouer après avoir déjà gagné, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Désolé ! Vous avez déjà gagné.».

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

63 instants gagnants sous forme "année/mois/jour/heure/minute/seconde" en France métropolitaine, répartis sur toute la durée du jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Ces 63 instants gagnants ont été déposés chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53), avant le démarrage du jeu.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur « Je participe et je finalise ma commande ».

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France métropolitaine.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par personne sur toute la durée du jeu.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse postale indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant

- Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement,
- Contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Le lot correspondant ne sera pas attribué

ARTICLE 6 - LOTS

Sont mis en jeu :

- 63 chèques correspondant au montant du panier Drive du gagnant (dans la limite de 150€ TTC maximum)

Les gagnants recevront leur lot par courrier suivi à l'adresse postale indiquée, sous environ 8 semaines après la fin du jeu.

A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur lot leur parvienne.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000). Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet www.bridelice.fr pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000).

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gestion Gulfstream /Jeu Bridélice, Parc tertiaire CERES, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGE, avant le 22/03/2017 minuit (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur le site Internet www.bridelice.fr pendant la durée du jeu. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 8 - GESTION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se

réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par LACTALIS BEURRES & CREMES pour la gestion du jeu. Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription recevra de la part de LACTALIS BEURRES & CREMES et d'autres sociétés du groupe auquel elle appartient des courriers électroniques d'idées recettes, d'informations et offres promotionnelles personnalisés sur leurs produits dont les produits Bridélice et les produits sur lesquels sont apposées les autres marques partenaires du site www.enviedebienmanger.fr. Les données collectées sont destinées à LACTALIS BEURRES & CREMES ainsi qu'aux autres sociétés du groupe auquel elle appartient (dans le seul cas où les participants concernés ont demandé à recevoir des idées recettes, informations et offres promotionnelles sur les produits de ces dernières).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite à LACTALIS BEURRES & CREMES - Service consommateurs Bridélice - LF - F 53 089 - Laval Cedex 9.

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants qui accèdent au site Internet www.bridelice.fr pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0,31€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 22/03/2017 minuit (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Gestion Gulfstream / Jeu Bridélice - Parc tertiaire CERES, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGE :

1. en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet www.bridelice.fr (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet www.bridelice.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet www.bridelice.fr pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 22/03/2017 minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme aux dispositions du présent règlement (notamment son article 4) ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s). Il est ici précisé que la connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 11 - SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet www.bridelice.fr.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.bridelice.fr, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus sur le site Internet www.bridelice.fr.

ARTICLE 12 - DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les images utilisées sur le site Internet www.bridelice.fr, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de LACTALIS BEURRES & CREMES.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

La loi applicable au jeu et à son règlement complet est la Loi Française.